



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JCO.PT.MRS.MF/2024.11.041

N/Réf : GF/ED/LY/21/25

Monsieur le Maire
Mairie de Bonifacio
Service Urbanisme
12 boulevard de l'Europe
20169 BONIFACIO

Montreuil, le 18 février 2025

**Objet : Elaboration du PLU
Commune de Bonifacio**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Bonifacio est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) :

- "Brocciu corse" / "Brocciu" ;
- "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu" et "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse - Lonzu", pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" ;
- "Miel de Corse - Mele di Corsica" ;
- "Vin de Corse" ou "Corse – Porto Vecchio", avec une aire parcellaire délimitée qui recouvre 154 hectares du territoire communal, uniquement sur la section cadastrale E1.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Pomelo de Corse", des IGP viticoles "Ile de Beauté" et "Méditerranée" et des IGP "Bulagna de l'Ile de Beauté", "Figatelli de l'Ile de Beauté" / "Figatellu de l'Ile de Beauté", "Pancetta de l'Ile de Beauté" / "Panzetta de l'Ile de Beauté" et "Saucisson sec de l'Ile de Beauté" / "Salciccia de l'Ile de Beauté".

Les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sont représentés sur la commune par l'élevage ovin avec 2 opérateurs habilités en AOP "Brocciu corse" / "Brocciu", par l'apiculture avec 2 opérateurs habilités en AOP "Miel de Corse - Mele di Corsica", ainsi que par l'oléiculture avec 6,5 hectares d'oliveraies centenaires identifiés en AOP "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" et par la viticulture avec plus de 40 hectares de vigne, dont environ 8 hectares revendiqués en AOP "Corse – Porto Vecchio" et plus de 32 hectares revendiqués en IGP "Ile de Beauté".

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

D'une population de 3204 habitants en 2020 selon l'INSEE, la commune souhaite accueillir 996 habitants permanents supplémentaires d'ici 2035, pour lesquels elle estime avoir un besoin de 560 nouveaux logements pour une surface de 56 hectares, à raison de 10 logements à l'hectare.

La commune s'est également donné pour objectif d'étendre la zone d'activités de Musella sur une superficie de 9 hectares.

Le projet de zonage du PLU définit :

- 385,3 hectares de zones urbaines U et 42,3 hectares de zones à urbaniser 1AU, 1AUE et 1AUX (dédiée à la zone d'activités) ;
- 7 763,2 hectares de zones naturelles N, dont 90,2 hectares en zone Nenr destinée aux énergies renouvelables et 11,2 hectares en zone Ns affectée au stationnement ;
- 5 857,8 hectares de zones agricoles, sans que soit précisé la part identifiée en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) selon les critères du Plan d'Aménagement et de Durable de la Corse (PADDUC).

L'INAO s'étonne que les centrales photovoltaïques existantes ne soient pas classées en zone Nenr, comme le sont les sites concernés par de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

D'autre part, l'INAO a noté que l'*Atlas du potentiel densifiable* joint au dossier, identifie 86,57 hectares densifiables au sein des zones U et AU du projet de PLU : 32,78 ha en densification, 6,01 ha en mutation dans les enveloppes urbaines et 47,78 ha en extension de ces enveloppes.

Concernant l'aire parcellaire délimitée de l'AOP "Vin de Corse" ou "Corse – Porto Vecchio", l'INAO a constaté qu'elle n'est pas impactée par l'urbanisation. Les vignes plantées dans ce secteur ainsi que celles situées sur le plateau calcaire (*le Piaie*) sont toutes identifiées en zones agricoles, de même pour les parcelles d'oliviers identifiées en AOP.

En ce qui concerne l'impact du PLU sur les espaces agricoles de la commune, le résumé non technique du rapport de présentation (dans sa partie justification) évoque uniquement la consommation de surfaces déclarées au Relevé Parcellaire Graphique (RPG) de 2020, soit 15,90 hectares au profit des zones U et AU du PLU.

Pour compléter l'évaluation de l'impact réel du PLU sur les espaces agricoles de la commune, le rapport de présentation aurait dû tenir compte des espaces présentant de fortes potentialités agricoles identifiés par le PADDUC, comme les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelles (ERPAT) et plus particulièrement les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). En effet, ces espaces peuvent être exploités pour les SIQO présents sur la commune, et notamment pour l'AOP "Brocciu corse" / "Brocciu" sur ce territoire où l'élevage ovin et caprin occupe une place prépondérante dans le paysage local.

Par ailleurs, bien qu'ayant noté que la délimitation des zones agricoles a été basée sur le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud dans le cadre du document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS) de la commune, l'INAO a relevé que certaines zones à urbaniser, non bâties à ce jour, impactent des ESA du PADDUC, notamment :

- la zone 1AU d'Araguina – Cavallo Morto (7,0918 ha), couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 14 ;

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

- les zones 1AU de Licetto (4,2403 ha) et de Parisi (1,8348 ha), couvertes par les OAP n° 6 et 10 ;
- la zone AUX (8,9354 ha) destinée à l'extension de la zone d'activités, qui concerne également des espaces pastoraux déclarés au RPG et qui vient au contact d'autres surfaces exploitées (vignes notamment).

Aussi, afin de limiter l'impact du PLU sur les espaces agricoles du territoire communal, l'INAO demande, dans les secteurs précités, que soit réduite la consommation d'espaces présentant de fortes potentialités pour l'ensemble des SIQO présents sur la commune.

En conclusion, sous réserve que les demandes ciblées sur les trois zones ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas au projet de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.


Carole LY

Copie : DDT 2A

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

